

OFFRE DE PARRAINAGE OCEWOOD

La société OCEPLAST, Société Anonyme au capital de 300 000 euros immatriculée au RCS de La Roche Sur Yon sous le numéro B444 440 267, dont le siège social est situé au 3 rue Benjamin Franklin – ZI Les Blussières – 85190 AIZENAY - FRANCE, propose en permanence, sur le site www.ocewood.fr, sur le site www.ocewood.fr et en direct auprès des particuliers, une opération parrainage.

Le Programme Parrainage OCEPLAST a pour but de permettre à nos clients et internautes non-clients de bénéficier d'une Offre de Parrainage. Celle-ci consiste dans le fait de bénéficier de chèques CADEAUX type CADHOC en contrepartie de l'identification de prospects non clients d'OCEPLAST et qui le deviendraient grâce à leur mise en relation du fait du Parrain.

L'OPÉRATION

Parrainez un ami (ci-après également nommé " Filleul ") auprès de Ocewood.fr ou Océwood® et bénéficiez de chèques cadeau dématérialisé CADHOC ou de bons d'achat à valoir sur www.ocewood.fr. Le Filleul bénéficiera quant à lui de 2% de produits offerts sur sa commande Ocewood®*.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- ⇒ Le Parrain doit être un client ayant déjà acheté un produit Océwood® à titre privé, en direct et sans aucun intermédiaire, et justifiant cette acquisition d'une facture réglée.
- ⇒ Le Filleul doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues aux conditions générales de vente Océwood®. Tout participant au parrainage accepte sans réserve les conditions générales du parrainage.
- ⇒ Les commandes respectives du filleul et du parrain sont d'un montant supérieur à 1000€ TTC hors frais de port.
- ⇒ Cette opération est réservée à tous les clients Océwood® désireux d'y participer.
- ⇒ Le parrainage doit être réalisé uniquement dans le cadre privé (connaissances, amis, famille)
- ⇒ Parrain comme filleul doivent :
 - Etre une personne physique et majeure,
 - demeurer en France métropolitaine,
 - capables juridiquement.
- ⇒ Le parrainage est interdit à tout collaborateur OCEPLAST.
- ⇒ Un client OCEPLAST ne peut se parrainer lui-même ou nommer une personne de son foyer (même adresse) pour profiter des avantages du parrainage.
- ⇒ La participation au programme Parrainage ne peut être rétroactive. Un parrain ne peut prétendre à la prescription d'un filleul à posteriori.
- ⇒ Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois, pour un seul achat
- ⇒ Ne sera considéré comme filleul que l'utilisateur final du produit.
- ⇒ Les droits à ces récompenses sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achat ne peuvent être transmis.
- ⇒ OCEPLAST se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'Offre Parrainage.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OFFRE DE PARRAINAGE OCEWOOD

Le parrainage est considéré comme valide dès lors qu'OCEPLAST reçoit l'intégralité du paiement de la commande du filleul.

Pour que chacun bénéficie de son cadeau, le filleul doit stipuler au plus tard **au moment de sa commande** qu'il souhaite bénéficier de l'offre Parrainage.

Le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d'un cadeau à savoir :

⇒ **Filleul.**

A l'occasion de sa première commande et la création de son compte client, tout filleul pourra bénéficier d'une réduction de 2% de produits offerts valable immédiatement sur sa commande.

Pour bénéficier du parrainage, il suffit de remplir le formulaire « Offre de Parrainage Ocewood® » sur www.Ocewood.fr et un conseiller reviendra vers vous afin de confirmer votre éligibilité au programme.

⇒ **Parrain.**

Le parrain recevra :

- un chèque dématérialisé CADHOC par mail lorsque la commande du filleul sera intégralement réglée.
- **Ou** un bon d'achat à valoir sur le site www.ocewood.fr envoyé par mail lorsque la commande du filleul sera intégralement réglée, utilisation en une seule et unique fois.

(Une fois passé le délai de rétractation légal de 14 jours).

Modalités de perception des chèques CADHOC ou code promo/bon d'achat à valoir sur le site www.ocewood.fr :

Les récompenses remises se feront selon la règle suivante :

⇒ **Le montant minimum pour bénéficier de l'offre parrainage est de 1000€ (hors frais de port) de commande du filleul.**

- ⇒ Pour une commande **de 1000 à 1500 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 40€
- ⇒ Pour une commande **de 1501 à 2000 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 60€
- ⇒ Pour une commande **de 2001 à 2500 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 70€
- ⇒ Pour une commande **de 2501 à 3000 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 90€
- ⇒ Pour une commande **de 3001 à 3500 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 100€
- ⇒ Pour une commande **de 3501 à 4000 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 120€
- ⇒ Pour une commande **de 4001 à 4500 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 130€
- ⇒ Pour une commande **de 4501 à 5000 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 150€
- ⇒ Pour une commande **de 5001 à 5500 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 160€
- ⇒ Pour une commande **de 5501 à 6000 € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 180€
- ⇒ Pour une commande **de 6001 à plus € de produits Océwood®**, le parrain recevra un chèque ou bon d'achat Océwood d'une valeur de 190€

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Toutes les données personnelles collectées dans le cadre de cette Opération seront traitées conformément à la charte de confidentialité d'OCEPLAST. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant et chaque Filleul disposent d'un droit individuel d'accès, de rectification et le cas échéant d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par OCEPLAST à des tiers.

Cette Opération est régie par la loi Française.

ARTICLE 4 - LIMITE DE RESPONSABILITE, DETOURNEMENT ET FRAUDES :

- OCEPLAST ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect ayant pu survenir lors de l'utilisation de cette activité de parrainage.
- En cas de détournement avéré à l'offre de parrainage, le remboursement des avantages donnés, ainsi qu'une pénalité de 30% du montant de ceux-ci, seront exigibles sous 15 jours.
- OCEPLAST se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.
- Les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité de leur parrainage. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation pourra être refusée.

ARTICLE 5 – DIVERS

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur les sites www.ocewood.com et www.ocewood.fr, ou sur simple demande écrite adressée par courrier à l'attention de OCEPLAST – 3 rue Benjamin Franklin - ZI Les Blussières – 85190 AIZENAY. Ou par mail à atc@ocewood.fr